

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA MISE EN PLACE DES REFERENTIELS TECHNIQUES
DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE**

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

- En application de la décision de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 7 avril 2004, des référentiels techniques ont été élaborés par les principaux gestionnaires de réseaux publics d'électricité. Ces référentiels techniques ont pour objectif d'apporter aux utilisateurs des réseaux publics l'information qui leur est nécessaire sur les conditions réglementaires, techniques et contractuelles de raccordement et d'accès à ces réseaux.
- Par une communication du 26 octobre 2005, la CRE a pris acte de la publication de la première version des référentiels techniques portés à sa connaissance. Elle a constaté, toutefois, que ces documents étaient encore incomplets et ne pouvaient, de ce fait, pas contribuer à la prévention des traitements discriminatoires entre utilisateurs de réseaux.
- Les référentiels techniques sont accessibles sur les sites Internet des gestionnaires de réseaux publics d'électricité suivants :
 - [RTE EDF Transport](#)¹
 - [EDF Réseau Distribution](#)²
 - [Électricité de Strasbourg](#)³
 - [Usine d'électricité de Metz](#)⁴
 - [Gaz Electricité de Grenoble](#)⁵
 - [SICAÉ de la Somme et du Cambrasis](#)⁶
 - [SICAÉ de l'Oise](#)⁷
 - [EDF Systèmes Énergétiques Insulaires](#)⁸

¹ www.rte-france.com

² www.edfdistribution.fr

³ www.electricite-strasbourg.fr

⁴ www.uem-metz.fr

⁵ www.geg-grenoble.fr

⁶ www.sicaesomme.fr

⁷ www.sicae-oise.fr

⁸ www.edf.fr

1.2. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

- Dans le cadre du suivi de la publication des référentiels techniques, la CRE désire mesurer les conséquences de la mise en place de ces documents et l'intérêt qui leur est porté par tous les utilisateurs des réseaux publics.
- A cet effet, la CRE consulte directement les utilisateurs des réseaux publics d'électricité ainsi que tous les intervenants dans le développement et l'exploitation du système électrique qui s'estiment intéressés par les référentiels techniques.
- Les enseignements de cette consultation permettront à la CRE de faire le bilan de l'exécution de sa décision du 7 avril 2004 et de préparer les suites à lui donner.
- La consultation comporte trois parties :
 - l'appréciation du processus d'élaboration des référentiels techniques ;
 - l'utilisation des référentiels techniques ;
 - l'apport du référentiel technique en cas de désaccord avec le gestionnaire de réseau public d'électricité.

2. QUESTIONS OUVERTES A LA CONSULTATION

2.1. ELABORATION DES REFERENTIELS TECHNIQUES

Le référentiel technique est élaboré par le gestionnaire de réseau et fait l'objet, avant sa publication, d'un processus de concertation avec les utilisateurs des réseaux.

1. Avez-vous participé à ce processus ?

- oui
- non

· Si oui, considérez-vous que ce processus était utile ?

- oui
- non

· Quelles améliorations souhaiteriez-vous lui voir apporter (en termes de délais, de méthode, de transparence, etc.) ?

2. Si vous avez participé au processus de concertation, estimez-vous que vous avez pu représenter utilement les intérêts que vous défendez ?

- oui
- non

· Si non, pourquoi ?

3. Si vous n'avez pas participé au processus de concertation, savez-vous si une organisation d'utilisateurs de réseaux (association, fédération, syndicat, *etc.*) a pu y défendre vos intérêts ?
- oui
 - non
- Si oui, laquelle ?
- Auriez-vous souhaité ou souhaitez-vous participer à ce processus de concertation ?
- oui
 - non
4. Dans le *guide d'élaboration* publié conjointement avec la décision du 7 avril 2004, la CRE avait publié une liste de thèmes devant être traités dans les référentiels techniques. Considérez-vous que cette liste est incomplète et que d'autres thèmes devraient être traités dans le référentiel technique ?
- oui
 - non
- Si oui, lesquels ?
5. Si vous êtes un distributeur, estimez-vous que la possibilité qui vous est offerte d'adopter le référentiel technique d'un autre distributeur :
- est utile
 - est inutile
 - n'est pas évaluable avant d'avoir engagé une démarche de réalisation de votre référentiel technique

2.2. UTILISATION DES REFERENTIELS TECHNIQUES

1. Avez-vous déjà consulté le référentiel technique de votre gestionnaire de réseau ?
- oui
 - non
- Si oui, qu'est-ce qui vous y a conduit ?
- À quelles parties ou quels chapitres vous êtes-vous principalement référé ?
- Y avez-vous trouvé l'information que vous recherchez ?
- oui, facilement
 - oui, difficilement
 - non

2. Considérez-vous que le référentiel technique soit un document utile ?
- oui
 - non
3. Considérez-vous que le référentiel technique soit suffisamment clair et compréhensible ?
- oui
 - non
4. Considérez-vous que le référentiel technique soit d'un niveau de précision approprié ?
- oui
 - non
- Si non, comment estimez-vous qu'il devrait être modifié ?
5. Avez-vous déjà relevé des erreurs, des incohérences ou des contradictions dans le référentiel technique ?
- oui
 - non
- Si oui, sur quels points en particulier ?
 - En avez-vous fait part au gestionnaire de réseau ?
 - oui
 - non
 - Si non, pour quelles raisons ?
6. Considérez-vous que le référentiel technique améliore la transparence et la prévention des discriminations dans vos relations avec le gestionnaire de réseau ?
- oui
 - non
- Si non, quelles sont, selon vous, les évolutions à apporter au référentiel technique pour apporter des gages de transparence et de non-discrimination ?
7. Considérez-vous le référentiel technique comme :
- un document réglementaire
 - un document d'information
 - un document contractuel
 - un autre type de document (précisez)

8. Considérez-vous que le référentiel technique doit être :
- uniquement un document d'information
 - un document d'une autre nature (précisez)
9. Considérez-vous que le référentiel technique doit s'appliquer :
- à toutes les installations
 - uniquement aux nouvelles installations
10. Avez-vous déjà rencontré des cas où le gestionnaire de réseau s'appuie sur son référentiel technique pour vous demander de modifier une installation intérieure existante ou votre raccordement au réseau public ?
- oui
 - non
- Si oui, pouvez-vous décrire ces cas ?
11. Avez-vous déjà constaté des cas où le gestionnaire de réseau ne s'est pas conformé à son référentiel technique ?
- oui
 - non
- Si oui, pouvez-vous décrire ces cas ?
12. Quelles améliorations souhaiteriez-vous voir apporter au référentiel technique ?

2.3. APPORT DU REFERENTIEL TECHNIQUE EN CAS DE DESACCORD AVEC LE GESTIONNAIRE DE RESEAU

1. Le référentiel technique a-t-il déjà été source de désaccord entre vous et le gestionnaire de réseau ?
- oui
 - non
- Si oui, sur quels points ?
2. Le référentiel technique vous a-t-il déjà permis de régler un désaccord entre vous et le gestionnaire de réseau ?
- oui
 - non
- Si oui, sur quels points ?

3. Avez-vous déjà rencontré des situations de désaccord dans lesquelles le gestionnaire de réseau refuse de se conformer à son référentiel technique ?

- oui

- non

· Si oui, pouvez-vous décrire en quoi ?

4. Avez-vous déjà rencontré des cas où vous estimez que les dispositions du référentiel technique sont inadaptées mais où elles continuent de vous être imposées ?

- oui

- non

· Si oui, sur quels points ?

· Estimez-vous que la procédure de règlement de différend auprès de la CRE peut être utile dans de tels cas ?

- oui

- non

· Si non, quelles solutions devraient être mises en œuvre pour corriger les traitements erronés trouvant leur cause dans le référentiel technique ?

2.4. AUTRES OBSERVATIONS

Ce paragraphe est destiné à recueillir toute autre contribution que vous estimez utile à la présente consultation.

3. QUI ETES-VOUS ?

Les référentiels techniques élaborés par les gestionnaires de réseaux publics d'électricité concernent tous les utilisateurs des réseaux publics et intervenants dans le développement et l'exploitation du système électrique. Toutefois, leur connaissance et leur perception peuvent varier selon les catégories d'utilisateurs ou d'intervenants. C'est pourquoi le renseignement des questions ci-dessous sera utile à une meilleure prise en compte de votre réponse dans l'analyse globale que la CRE réalisera.

- Vous êtes :
 - consommateur
 - producteur
 - gestionnaire de réseau
 - fournisseur
 - bureau d'études ou installateur
 - autre (précisez)

- Vous êtes ou allez être :
 - directement raccordé à un réseau public
 - indirectement raccordé à un réseau public
 - ni directement ni indirectement raccordé à un réseau public

- Si vous êtes ou allez être directement ou indirectement raccordé au réseau public, quel est le niveau de tension du raccordement au réseau public ?
 - HTB (50 à 400 kV)
 - HTA (1 à 50 kV)
 - BT avec plus de 36 kVA de puissance souscrite
 - BT avec 36 kVA ou moins de puissance souscrite

- Qui est le gestionnaire du réseau auquel vous êtes ou allez être directement ou indirectement raccordé ?
 - RTE EDF Transport (RTE)
 - EDF Réseau Distribution (ERD)
 - un Distributeur non nationalisé (DNN)
(précisez lequel)
 - EDF Systèmes Énergétiques Insulaires (EDF SEI)
(précisez la zone)

Nom ou raison sociale (facultatif) :

4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

4.1. REPONSES A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les réponses à la consultation publique devront parvenir à la Commission de régulation de l'énergie au plus tard le 9 juin 2006.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur réponse :

- par courrier électronique à l'adresse com@cre.fr ;
- par courrier postal à la CRE – DARE – 2, rue du Quatre-Septembre – 75084 PARIS Cedex 02 – France ;
- en rencontrant les services de la Commission, en s'adressant à la *Direction de l'accès aux réseaux électriques* – Tél. : +33 (0)1 44 50 41 02 ;
- ou en demandant à être entendues par la Commission.

4.2. CONFIDENTIALITE DES REPONSES

Toutes les contributions sont susceptibles d'être publiées par la Commission de régulation de l'énergie.

Toutefois, sur demande d'un répondant, la confidentialité et/ou l'anonymat de sa contribution seront garantis.

Une synthèse de toutes les contributions sera publiée par la Commission de régulation de l'énergie, sous réserve de la préservation des secrets protégés par la loi.

4.3. TRAITEMENT DES LITIGES

Les informations transmises dans le cadre de la présente consultation publique ne peuvent constituer, à ce titre, une demande de règlement de différend auprès de la Commission de régulation de l'énergie.

Toute demande de règlement de différend doit être faite selon la procédure publiée sur le site Internet de la CRE (<http://www.cre.fr>).

☒☒☒